

Vade-mecum sur la constitution du jury et la préparation de la soutenance

EN PREAMBULE

Afin d'éviter les lenteurs et les blocages éventuels liés au fonctionnement d'ADUM, le jury et les rapporteurs sont d'abord proposés par le Directeur ou la Directrice de Thèse, de manière informelle (par mail), au directeur ou à la directrice adjointe de l'ED en charge de la discipline concernée. Les CV des rapporteurs et des membres du jury, lorsqu'ils n'appartiennent pas aux corps enseignant et/ou chercheur des établissements d'enseignement et de recherche français, doivent être communiqués lors de cette première phase, notamment pour faciliter la vérification des équivalences.

Il appartient ensuite au doctorant/à la doctorante de renseigner le jury avec le plus grand soin sur ADUM en spécifiant bien :

- La date de la soutenance ;
- Les qualités (rapporteur/examineur...) de chaque membre, ainsi que leur établissement d'appartenance et leurs coordonnées ;
- S'il y a une demande participation en visioconférence (voir rubriques ci-dessous), etc.

Il n'appartient pas à l'ED de réaliser cette tâche. En outre, l'ED ne peut en aucun cas modifier la qualité d'un membre du jury après que ce dernier a été validé sous ADUM et les rapporteurs désignés par la Présidence de l'Université Paris-Saclay.

LA CONSTITUTION DU JURY

Le jury avec voix délibérative (sans la direction de thèse)

Il comporte :

- Entre 4 et 8 membres (3, minimum, pour le jury réuni), tous titulaires du diplôme de Doctorat (Cf le [Guide de soutenance](#) de l'Université Paris-Saclay, p8) ;
- Au moins la moitié de **professeurs en poste** (non émérites) ; ; à cet égard, dans ADUM, la mention « professeur agrégé » vise un professeur du secondaire. Les professeurs agrégés de droit, d'économie et de gestion sont « professeurs d'université ».
- Au moins la moitié d'extérieurs (y compris pour le jury réuni) ;
- **L'ED DEM demande une majorité absolue d'extérieurs** (afin d'éviter une annulation de jury en cas d'absence imprévue)
- Diversité de genre, dans la mesure du possible.

La direction de la thèse

Elle apparaît en tant que tel au sein du jury de soutenance ; il ne faut donc pas l'inclure parmi les « membres du jury avec voix délibérative ». Elle inclut :

- Directeur ou directrice (HDR ou ADR, taux d'encadrement $\geq 25\%$ du total) ;
- Co-directeurs ou co-directrices (HDR ou ADR, 2 max) ;
- Co-encadrants ou co-encadrantes (taux d'encadrement $\geq 20\%$ du total).



Les rapporteurs

Ils doivent être :

- HDR ou équivalent ;
- Extérieurs à l'unité de recherche, à l'ED, à l'établissement (du ou de la doctorant·e et du Directeur ou de la Directrice de Thèse), au projet de doctoral et au comité de suivi individuel.

Une case à cocher sur ADUM permet de les inclure dans le jury avec voix délibérative (ne pas les indiquer 2 fois).

Le Président

- Doit être Professeur des Universités ou équivalent, **en poste** ;
- Peut éventuellement être un des rapporteurs (à condition qu'il soit également professeur des universités ou assimilé), mais cela n'est pas recommandé (solution de dernier ressort) ;
- Doit obligatoirement participer en présentiel à la soutenance.

Les examinateurs

- Ils n'appartiennent pas à l'équipe d'encadrement doctoral.

Les professeurs émérites

- Peuvent être rapporteur et examinateur ;
- Ne peuvent pas être Président du jury ;
- Ne sont pas comptés dans les professeurs en poste dans le calcul des quotas.

LA LOGISTIQUE DE LA SOUTENANCE :

Elle relève de la responsabilité exclusive de la Directeur de Thèse et du ou de la doctorant·e. Cela implique notamment que :

- Ce n'est pas à l'ED de gérer les questions liées à la visioconférence. Il convient notamment de prendre garde à bien indiquer en amont sur ADUM, lors de la constitution du jury, quels membres assisteront à la soutenance en visioconférence. Pour l'organisation de cette dernière, il convient de se reporter aux pages 10 et 11 & 21 du [Guide de soutenance](#) et à la [note sur l'usage de la visioconférence pour les soutenances](#) et le [formulaire de déclaration d'un garant technique](#).
- A cet égard, il est rappelé qu'**au minimum, le Président du jury et le doctorant doivent obligatoirement participer à la soutenance en présentiel.**
- Le ou la doctorant·e doit, avec l'appui de son Directeur ou sa Directrice de Thèse, se charger de la réservation de la salle de soutenance et de sa préparation matérielle. L'établissement ou la composante de l'unité de recherche auxquels ils sont rattachés a peut-être une procédure, voire un service, facilitant l'organisation des soutenances. Votre unité de recherche doit pouvoir vous orienter dans vos démarches.

Toutes ces recommandations ont pour objet de faciliter l'organisation de la soutenance, afin d'éviter les annulations de jurys au moment de l'étape de leur validation par l'ED.

